

Séance du 26 mars 2019

Béatrice BASQUIN



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six mars à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en mairie de Cires-Lès-Mello, sous la présidence de madame Béatrice BASQUIN, maire.

Présents : 20

Madame Béatrice BASQUIN, Maire,
Mesdames Nadine GUILLANNEUF, Jacqueline RUBE, Josiane VANDRIESSCHE, Virginie BAUDSON, adjointes au maire,
Messieurs Bertrand VANDEWALLE, Gilles PAUMELLE, adjoints au Maire,
Madame Brigitte BROGLIE, Melissa MANESSE, Barbara MLYNARCZYK, Monique PRECHEY, Annick THIL-TILLMAN, conseillères municipales,
Messieurs Marcel CORROY, Vincent DEPRECQ, Stéphane GENNARINO, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Philippe ROBIN, Dominique TOURNEL, Joël WYON, conseillers municipaux.

Procurations : 3

Monsieur Jean-Marc VIAR donne pouvoir à Madame Josiane VANDRIESSCHE,
Madame Ludivine LIENART donne pouvoir à Monsieur Bertrand VANDEWALLE,
Monsieur Stéphane LOTTIN donne pouvoir à Madame Béatrice BASQUIN.

Excusés : 3

Mesdames Stéphanie FENWIK, conseillère municipale,
Messieurs Ludovic PERRIN, Christophe DEHARTE, conseillers municipaux.

Absents : 1

Monsieur Claude BAUDSON, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Monsieur Bertrand VANDEWALLE

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers présents : 20
Nombre de Conseillers votants : 23
Date de convocation : 14 mars 2019
Date d'affichage : 14 mars 2019

La séance s'est ouverte à 20H00, séance publique.

Ordre du jour :

CONSEIL MUNICIPAL :

- 1/ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 17 décembre 2018

FINANCES LOCALES :

- 1/ Décision budgétaire : Débat d'Orientation Budgétaire, exercice comptable 2019
- 2/ Décision budgétaire : Participation aux frais de scolarité dans des écoles extérieures
- 3/ Décision budgétaire : Demande de remboursement d'administrés : cantine
- 4/ Demande de subvention exceptionnelle USCM
- 5/ Demande de subvention au titre de la DETR et auprès du Conseil départemental de l'Oise : réhabilitation école maternelle du hameau du TILLET
- 6/ Demande subvention transport : école maternelle du TILLET

VIE INSTITUTIONNELLE ET ADMINISTRATION GENERALE :

- 1/ Statuts de la communauté de communes THELLOISE – retrait de droit commun de la compétence optionnelle « eaux pluviales urbaines »

INFORMATIONS DIVERSES :

✚ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 17 décembre 2019

Madame Le maire soumet à l'assemblée délibérante le compte-rendu du Conseil Municipal du 17 décembre 2018.

Considérant qu'aucune objection n'est formulée ou considérant les objections formulées ci-dessous,

Le Compte-rendu du conseil municipal qui s'est déroulé le 17 décembre 2018 est adopté à la majorité, (2 abstentions : Mme MLYNARCZYK et M. TOURNEL).

I. FINANCES LOCALES :

1) Décision budgétaire : Débat d'Orientation Budgétaire 2019

Madame Le maire rappelle que la commune de CIRES-LES-MELLO comptant une population supérieure à 3 500 habitants, un débat sur les Orientations Générales du Budget doit avoir lieu au conseil municipal dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget primitif (article L2312-1 du CGCT) et dans les conditions fixées par le règlement intérieur (Article 21).

Afin de permettre au conseil municipal de débattre de manière éclairée, il a été adressé à l'appui de la convocation et de la note de synthèse pour la présente réunion un document intitulé Débat d'Orientations Budgétaires 2019 apportant un ensemble d'informations nécessaires pour fixer la stratégie financière de la commune pour la présente année.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Le maire, à l'unanimité, à la majorité, (abstentions de Mme PRECHET, Mme MLYNARCZYK, M. CABORDEL)

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires au titre de l'exercice comptable 2019,

APPROUVE les différentes orientations et informations budgétaires figurant dans ce rapport,

AUTORISE Madame Le maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

Monsieur CABORDEL demande pourquoi ce débat pose un constat alarmiste, alors que la ville est en excédent de près d'1 millions d'euros.

Madame RUBE répond que depuis le début du mandat, tous les investissements ont été effectués en autofinancement (subventions comprises), sans augmenter l'impôt ni recourir à l'emprunt, compte tenu de la situation financière de la ville en 2014.

Monsieur CORROY demande lui, pourquoi l'ancienne mandature a laissé les écoles dans cet état, puisque les investissements étaient nécessaires principalement sur ces bâtiments.

Madame MLYNARCZYK, elle fait la remarque que l'équipe municipal en place avait promis des réalisations dans son programme, qu'elle n'a pas concrétisées.

Madame Le maire lui répond qu'elle n'aurait pas pu faire mieux si elle avait été élue maire, que son équipe a été trompée par les élus précédents qui ont annoncé des résultats financiers positifs alors que la commune était placée en réseau d'alerte depuis un an. Elle rappelle qu'à ce moment-là, Monsieur GUERINET et Monsieur CABORDEL, eux, avaient été informés lors de leur convocation à la sous-préfecture, mais qu'ils n'avaient avisé personne et ont continué à faire vivre la commune sur le même train de vie. Madame Le maire dit que si elle avait su tout cela, elle n'aurait même pas composé d'équipe pour se présenter aux élections.

Madame MLYNARCZYK déplore de ne pas être suffisamment informée de la situation de la commune.

Madame Le maire lui répond qu'elle devrait assister plus assidument aux réunions, et qu'elle est une chanceuse, finalement de ne pas avoir été élue comme maire, parce qu'aujourd'hui, c'est elle qui serait dans cette situation inextricable.

Monsieur CABORDEL précise que cette vision est excessivement dramatique. L'équipe précédente a toujours honoré les dettes de la commune.

2) Décision budgétaire : participation aux frais de scolarité dans les écoles extérieures

L'article L.212-8 et les articles R.212-21 à 23 du code de l'éducation stipule que « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou écoles élémentaires publiques ou privées sous contrat d'association d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la commune de résidence est tenue, de participer aux dépenses de la commune d'accueil ».

La répartition des charges s'opère en principe sur la base d'un accord librement consenti entre les communes concernées.

Il s'avère que plusieurs enfants cirois sont scolarisés dans des communes extérieures et il convient de s'acquitter des frais de scolarité fixés par l'assemblée délibérante des collectivités concernées :

- 950 € pour la scolarisation LHEUREUX Lucas ;
 - 950 € pour la scolarisation de MALAVERGNE Léa ;
- Tous deux scolarisés à Saint-Vaast-Lès-Mello.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Le maire, **à la majorité, (2 contre Mme BAUDSON, M. GENNARINO),**

APPROUVE la participation aux frais de scolarité de la commune ci-dessus,

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget,

AUTORISE Madame Le maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

3) Décision budgétaire : Demande de remboursement d'administrée : cantine

Par courrier en date du 17 décembre 2018, Madame ROUSSELLE Mélanie qui résidait dans la commune nous informait de son déménagement. Son fils n'étant plus scolarisé à l'école Jean de la FONTAINE depuis le 6 décembre, elle sollicite le remboursement de deux repas réservés à l'avance

et non consommés.

Pour cette demande de remboursement, le paiement initial a été réalisé en espèces et il convient de procéder au remboursement de cette somme par mandat administratif.

Le paiement de la cantine se fait à l'avance. Dans cette situation, les repas ont été annulés en urgence. Il est donc proposé de procéder au remboursement. De plus, cet enfant ne fréquentant plus nos groupes scolaires, il n'est pas possible de défalquer ces montants sur de prochaines factures.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Le maire, **à l'unanimité,**

AUTORISE le remboursement de la somme de 14.20 € à Madame ROUSSELLE Mélanie,

DECIDE l'émission d'un mandat administratif au profit de Madame ROUSSELLE Mélanie d'un montant de 14.20€.

AUTORISE Madame Le maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

4) **Décision budgétaire : Demande de subvention exceptionnelle USCM**

L'U.S.C.M. (Union Sportive Cires-Lès-Mello) a déposé en date du 8 décembre 2018 une demande de subvention pour les frais d'éclairage du stade Henri Bailly accompagnée de la facture reprenant les consommations électriques au titre de l'année 2018.

La facture annuelle de l'éclairage s'élève à 1 851.79 €.

Comme chaque année, il est d'usage que la Commune participe à cette dépense et prenne en charge 95 % du coût des frais d'éclairage du stade Henri Bailly. Il ne reste donc plus que 5% des frais d'électricité à régler par l'association.

Il est donc proposé de délibérer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour prise en charge partielle de ces frais d'électricité selon le calcul suivant :

Montant de la facture 2018:	1 949.25 € * 95%	=	1 851.79 €
Montant de la subvention à régulariser		=	1 851.79 €
Arrondi à		=	1 851.79 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, **à l'unanimité,**

DECIDE l'attribution à l'U.S.C.M d'une subvention exceptionnelle correspondant à la prise en charge de 95% des frais d'éclairage du stade Henri Bailly soit un montant de 1851.79€,

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2019,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

5) **Subvention : Travaux de réhabilitation de l'école maternelle du TILLET, demande de subventions au titre de la DETR et auprès du Conseil Départemental de l'Oise**

La commune de Cires-Lès-Mello souhaite solliciter les services de l'Etat au titre de la DETR et le conseil départemental pour l'octroi de subventions dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'école maternelle du Tillet.

En effet, Depuis plusieurs années, le bâtiment bouge et des fissures sont apparues sur l'ensemble des murs.

Après avoir diligenté une enquête auprès de Monsieur Philippe VERHAEGUE, expert judiciaire, qui a rendu son rapport le 23 janvier 2019.

Ce rapport fait notamment état d'un phénomène de tassement différentiel clairement visible au droit des angles sortants, dont l'origine serait le gonflement/retrait d'un sol probablement sablo-argileux. Le système de fondations et le sol sur lesquels repose le bâtiment doivent être investigués afin de définir précisément la nature des travaux de reprise à envisager. A la lecture des désordres structurels, un « couturage » des fissures avec éventuelle mise en œuvre d'armatures complémentaires de reprise sera à entreprendre. L'affaissement de l'enrobé au droit d'un regard est également un indicateur de potentielles ruptures de canalisations enterrées qui serait un facteur aggravant du désordre.

Ce bâtiment public abrite une école d'où le caractère urgent de mener des travaux. Des actions en correction doivent être menées rapidement afin de sécuriser les élèves et les adultes qui fréquentent quotidiennement les locaux. De plus, la commune est censée garantir la continuité du service public. Pour toutes ces raisons, une demande de subvention est formulée auprès des services de l'Etat et du conseil départemental.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Le maire, à l'unanimité,

DECIDE de réaliser cette opération de travaux de réhabilitation de l'école maternelle du Tillet,

SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,

SOLLICITE une subvention auprès du conseil départemental de l'Oise,

AUTORISE Madame Le maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

6 Demande subvention transport : école maternelle du TILLET

Les élèves de l'école maternelle du Tillet se sont rendus à SAMARA le 15 janvier 2019. La directrice sollicite le versement d'une subvention pour participer aux frais de transport de la sortie pédagogique à hauteur de 901 €.

Il est rappelé pour mémoire que la subvention maximum pouvant être obtenue pour un voyage scolaire est de 250 € par classe (soit 750€ pour 3 classes). La somme ici sollicitée ne pourra couvrir ce budget.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Le maire, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder à la coopérative scolaire de l'école maternelle du Tillet une subvention d'un montant de 750 € pour couvrir la dépense concernant ce transport,

AUTORISE madame Le maire à signer tous actes et pièces se rapportant à ce dossier.

II. VIE INSTITUTIONNELLE ET ADMINISTRATION GENERALE

1) Statuts de la communauté de communes THELLOISE – retrait de droit commun de la compétence optionnelle « eaux pluviales urbaines »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-5211-16, L-5211-7 et L-5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Thelloise issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays de Thelle et de la Communauté de communes La Ruraloise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 juin 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 juin 2018 portant modification des statuts de la Thelloise ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 27 décembre 2018 relatif à la commune de Laboissière-en-Thelle ;

Considérant la loi FERRAND-FESNEAU qui impacte le bloc de compétences optionnelles qu'exerce la Communauté de communes Thelloise en matière d'assainissement collectif dès lors que les statuts prévoient précisément :

- l'assainissement collectif ;
- l'assainissement non collectif ;
- les eaux pluviales urbaines.

Or, la loi 2018-702 du 3 août 2018 vient préciser les conditions d'exercice de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines en la soustrayant des compétences des EPCI au profit de celles des communes.

Même si par délibération n° 2018-116 en date du 18 septembre 2018, il a été pris acte du retour de la compétence eaux pluviales urbaines aux communes, le Préfet nous enjoint de nous prononcer expressément sur le retrait de cette compétence selon la procédure de droit commun.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Le maire, à l'unanimité,

DECIDE de voter contre la modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise concernant le retrait de la compétence optionnelle « eaux pluviales urbaines », bien que ce retrait soit de droit commun.

PROPOSE de demander à pouvoir conserver le bénéfice du contrat de fermage conclu avec VEOLIA.

AUTORISE Madame Le maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

V. INFORMATIONS DIVERSES :

- ✓ Madame MLYNARCZYK demande s'il y aura un bulletin municipal et quand ? Madame BAUDSON lui répond que oui, prochainement.

- ✓ Monsieur GUERINET donne lecture d'un questionnaire des parents d'élèves de l'école primaire du TILLET contenant, en substance, les mêmes questions que celles transmises à la commune lors du conseil d'école du 19 mars.
Madame le maire explique la situation :

Livraison des bâtiments modulaires un mercredi, faute de pouvoir travailler dans l'école. Oui, on espère que les enfants pourront intégrer les locaux avant la rentrée des prochaines vacances scolaires. La commune est tributaire du planning d'intervention des entreprises. Non, il n'est pas possible de faire la fête de l'école primaire du TILLET au complexe sportif.

- ✓ Monsieur ROBIN, demande si on a du nouveau sur les eaux usées du camping. C'est de la compétence de la Communauté de communes THELLOISE et non de la commune. Monsieur CABORDEL déplore de ne plus avoir de nouvelles de la communauté de communes. Madame PRECHEY informe que Madame CORDIER a contacté la THELLOISE qui a répondu que cela ne les concernait pas. Madame le maire répond que c'est de la compétence de la police de l'eau. Le dossier a été porté devant la justice. Les pollueurs sont désormais soumis à une astreinte judiciaire.
Monsieur VANDEWALLE demande à Monsieur CABORDEL si un chiffrage avait été effectué pour raccorder le camping au réseau d'assainissement. Monsieur CABORDEL répond que les propriétaires du camping ne font rien financièrement ou en termes de démarches pour que la situation se règle.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Le maire clôt la séance à 21h28.

Le maire,
Béatrice BASQUIN



Le Secrétaire de séance,
Bertrand VANDEWALLE

